



Le Mans, le 19 décembre 2017

Mesures de restrictions à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017

Afin de garantir la sécurité des personnes à l'occasion des fêtes de fin d'année, Nicolas QUILLET, Préfet de la Sarthe, a décidé de prendre des mesures de restrictions de la distribution, de la vente et du transport de certains produits.

Ainsi, par arrêté préfectoral, sont interdits sur l'ensemble des communes de la communauté urbaine « Le Mans Métropole » ainsi que sur le territoire des communes de Changé, Spay, Saint-Pavace et Parigné-L'Evêque du jeudi 28 décembre à minuit au mardi 02 janvier 2018 à six heures, la **vente et le transport de carburants au détail en déballage**, c'est-à-dire dans tout récipient transportable (jerrycan, bidon, bouteille...).

Les gérants des stations services situées dans ce périmètre, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription et se soumettre à tout contrôle des forces de l'ordre.

Par ailleurs, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des fêtes de fin d'année, les **artifices de divertissement et les articles pyrotechniques destinés au théâtre des catégories F1 à F4 (ex C1 à C4)** font l'objet de restrictions du jeudi 28 décembre à minuit au mardi 02 janvier 2018 à six heures. Ainsi, par arrêté préfectoral, sont interdits sur l'ensemble des communes de la communauté urbaine « Le Mans Métropole » ainsi que sur le territoire des communes de Changé, Spay, Saint-Pavace et Parigné-L'Evêque :

- La vente ou la cession, à titre gratuit, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques destinés au théâtre des catégories F1 à F4 (ex C1 à C4).
- Le transport ou le port par des particuliers d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques destinés au théâtre des catégories F1 à F4 (ex C1 à C4) sur la voie publique et dans tous les autres lieux de rassemblement de personnes.

Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques à des fins professionnelles peuvent déroger aux dispositions du présent arrêté.

En complément de ces mesures, l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques destinés au théâtre, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite sur la voie publique, ou en direction de la voie publique, dans tous les lieux où se fait un rassemblement de personnes ou dans les immeubles

Préfecture de la Sarthe

Place Aristide Briand - 72041 Le Mans cedex 9

☎ 02.43.39.72.72 - www.sarthe.gouv.fr - Twitter [@Prefet72](https://twitter.com/Prefet72) - Facebook : [Préfecture de la Sarthe](https://www.facebook.com/Préfecture.de.la.Sarthe)



d'habitation ou en direction de ces derniers. Le jet d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques destinés au théâtre est interdit sur les passants, à l'intérieur des immeubles et propriétés privées, de quelque endroit que ce soit.